

A Vernouillet, Le 6 février 2025

Service des finances
Jmb-vl.2025.004

Décision dans le cadre
de la délégation donnée au Maire
Par le Conseil Municipal

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération du conseil municipal n° SG-2021/09-04 date du 22/09/2021 adoptant le référentiel de la nomenclature M57

Vu la Délibération autorisant Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Ville de Vernouillet 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 673- titres annulés sur exercice antérieur - sont insuffisants pour passer une écriture comptable, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits suivants :

| | |
|---|------------|
| 617 - études et recherches | - 15 000 € |
| 673 - titres annulés sur exercices antérieurs | + 15 000 € |

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal.

*Par délégation du Maire,
de la DGS,
C. Cordier.*

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 25.02.2025
et Publication ou notification le 26/02/2025

Le Maire

Damien STEPHO
